



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports**

Le stage BAFA :

Conseils aux directeurs et organisateurs d'ACM

Mise à jour : 17 juillet 2023

I. Recevabilité des stages pratiques (à compter du 1er octobre 2015)

Référence : arrêté du 15 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation des BAFA (articles 14 et 15)

- **Préalable : s'assurer du statut de « stagiaire »**
 - vérifier que le candidat possède un **avis favorable à la session de formation générale**
 - et que cette session s'est achevée au plus 18 mois avant le début du stage (dérogations possibles)

- **Lieux possibles pour les stages :**
 - **Accueil de loisirs, Accueil périscolaire, Séjours de vacances, Accueils de scoutisme**
 - ils doivent être *déclarés et se tenir sur le territoire national*
 - mais : pas les séjours courts, ni les séjours spécifiques (dont séjours sportifs), ni les accueils jeunes.

➔ **Aucun** numéro de déclaration comportant les lettres **SC, SP ou AJ** au milieu des chiffres

- **Durée : au moins 14 jours effectifs répartis de la façon suivante :**
 - **2 parties au plus**
 - **1 partie = 1 « fiche complémentaire (FC) » ou « fiche unique (FU) » (si périscolaire)**
 - si stage scindé : **aucune partie avec moins de 4 jours**
 - si accueil périscolaire : **limité à 6 jours effectifs dans l'accueil périscolaire** (ou à 12 demies journées)

Harmonisation régionale

pour les candidats domiciliés en Pays-de-la-Loire et qui y réalisent tous leurs stages

- ✓ Une « activité accessoire » étant toujours rattachée à un accueil de loisirs sans hébergement, une période de stage qui se déroulerait à la fois sur un ALSH et une de ses activités accessoires serait comptée comme une seule partie (voir aussi page 2, modalité de déclaration TAM)
- ✓ Cas particulier de certains séjours de vacances : 1 partie peut comporter plusieurs Fiches Complémentaires ou Initiales si elles courent sur des semaines continues, sur le même lieu avec le même directeur et le même projet pédagogique (ex : 3 x 1 semaines en juillet)

Pour les autres candidats : se rapprocher du SDJES dont dépend le stagiaire car d'autres façons d'apprécier la notion de « partie » peuvent exister.

- **Qu'entend-on par journée de stage ?**

1 journée effective comprend **au moins 6 heures**

- elle peut être scindée en $\frac{1}{2}$ **jours** :
 - les 3 heures doivent être consécutives en ALSH, Séjour de Vacances ou accueil de scoutisme
 - les 3 heures peuvent être non-consécutives en accueil périscolaire.

➤ Modalités pratiques de calcul :

- si le lieu de stage est un ACM avec **journée complète**, alors **le nombre de jours est compté à partir de la fiche complémentaire**
 - ➔ Le logiciel calcule les jours à partir de ce qui est saisi concernant la présence du stagiaire.
- si le lieu de stage est un accueil de loisirs avec **journée incomplète**, le mode de calcul retenu est :
 - **entre 3 h et 5 h 59 par jour : compter $\frac{1}{2}$ journée**
 - **à partir de 6 h par jour : compter 1 journée**
 - **en dessous de 3 h par jour : cela ne peut pas être retenu comme temps de stage**
 - **à noter : ces heures doivent être consécutives sauf en APS**
 - ➔ Le logiciel ne permettant pas de saisir les horaires de stage, il revient aux organisateurs d'être rigoureux. L'Etat est susceptible d'effectuer des vérifications.
- les temps de préparation et de bilan organisés en dehors des jours d'ouverture de l'ACM ne sont jamais comptabilisés dans les 14 jours (ils n'apparaissent pas sur TAM).

II. Enregistrement du stagiaire sur la déclaration ACM

➔ **Une étape obligatoire** : si le stagiaire n'est pas saisi sur la fiche complémentaire, le stage ne sera pas validé.

➤ Nom, prénoms et date de naissance :

- obligatoirement à **partir d'une pièce d'identité officielle** pour permettre l'interrogation des fichiers nationaux qui recensent les interdictions et incapacités juridiques pour travailler en ACM

➤ Respect du ratio d'animateurs stagiaires au sein de l'équipe :

- le nombre de stagiaires BAFA ne peut dépasser 50% des effectifs d'encadrement (Code de l'action sociale et des familles, art. R 227-12)

➤ Stages sur une activité accessoire :

- le stagiaire doit obligatoirement figurer sur la fiche complémentaire de l'ALSH et sur celle de l'activité accessoire. Le certificat doit être saisi sur la fiche complémentaire de l'ALSH

III. Recrutement, accompagnement et formation du stagiaire

Cette partie, en forme de conseils, a été rédigée notamment à partir des contributions de la journée départementale 2015 des directeurs d'ACM. Pour aller plus loin : voir le [compte rendu de la journée](#).

Statut du stagiaire Bafa

En droit français, les « stages » sont réservés aux formations qui aboutissent à un « diplôme » ou à une « certification ». Le Bafa étant un « brevet d'aptitude » non professionnalisant, le stage Bafa n'est pas un « stage » au sens du droit français : **pas de convention de stage**, pas d'indemnité ni de protection sociale spécifiques.

Le stagiaire est soit **bénévole**, soit **salaire** de droit public (commune employeur) ou de droit privé (association employeuse). Ses conditions de travail, sa couverture sociale et sa rémunération dépendent notamment de son statut : CEE, CDI, CD2I, titulaire de la fonction publique...

Sauf projet associatif particulier qui reposerait sur l'engagement bénévole (exemple : scoutisme), la reconnaissance du travail fourni sous forme de rémunération est conseillée.

➤ Recrutement :

- associer le directeur !
- rédiger une fiche de poste
- comprendre *les attentes et les motivations* du candidat
- évaluer son engagement, sa maturité, ses compétences (et incapacités), ses besoins, (interroger sur des situations concrètes : « que feriez-vous si... ? », « que proposeriez-vous pour ce moment, cette activité... ? »)
- poser le cadre de travail : valeurs de la structure, fonctionnement, horaires, public accueilli, projet...
- être clair sur la rémunération et le contrat, les heures supplémentaires et les types de repos
- préciser le cadre du stage :
 - ce qui est attendu d'un animateur stagiaire : tâches, responsabilités, comportement
 - la mission d'accompagnement du directeur

➤ « Programme » du stage :

A définir avec le stagiaire dès que possible, et au plus tard à son entrée en poste :

- à partir des **besoins et attentes du directeur**, et des **compétences et objectifs du stagiaire**, préciser le **rôle et le degré de responsabilité du stagiaire** parmi les tâches de la fiche de poste
- présenter le **projet pédagogique** comme un outil qui donne le sens de l'action et qui est partagé par l'équipe. Etre concret et vivant car la seule lecture du projet n'est pas toujours parlante...
- préciser le **cadre de l'accompagnement** :
 - par qui (directeur, équipe, animateur référent) ? quand ? de quelle façon ?
- construire le **cadre de l'évaluation** :
 - par qui ? quand ? de quelle façon ?
 - fixer des indicateurs de réussite

Besoins exprimés par les stagiaires

Source : questionnaire en ligne renseigné par 171 personnes ayant obtenu leur BAFA en Loire-Atlantique en 2014

- être écouté avec disponibilité et bienveillance
- obtenir des réponses aux questions, et des conseils
- avoir de l'autonomie
- ... mais également un suivi sécurisant pour ne pas faire face seul à trop de responsabilités ou de difficultés
- être intégré à l'équipe et reconnu comme animateur
- ne pas être exploité, humilié ou « critiqué continuellement »...

➤ Déroulement du stage :

- le 1^{er} jour :
 - accueillir : faire visiter les lieux, présenter l'équipe, donner des repères
 - si possible, mettre le stagiaire en appui et en observation, plus qu'en responsabilité pleine
- établir une **relation de confiance, de disponibilité, d'écoute**
- **rendre le stagiaire actif** : ajuster ensemble les objectifs, mettre en place des outils d'autoévaluation, le pousser à trouver des réponses à ses questions
- mettre à sa disposition des ressources : fiches, articles, animateur référent...
- **diversifier ses tâches** (accueil, goûter, animation, déplacement, etc...) ; ne pas le cantonner dans une activité limitée, en particulier si journée incomplète (APS/TAP)
- **associer le stagiaire aux temps de préparation, de concertation, de bilans**, car ils sont très formateurs
- les temps de **vie quotidienne et collective** sont souvent moins investis que les temps d'animation proprement dits : être exigeant et attentif sur ces temps particuliers (accueil, repas, toilette, temps calmes...)
- veiller au rythme de vie du stagiaire : sommeil, pauses
- **se rappeler que le stagiaire a besoin de poser des questions, et de trouver des réponses**
- encourager, valoriser,
- ... et si besoin, recadrer et alerter sur les attendus non respectés

Peut-on mettre le stagiaire en situation de responsabilité ?

Oui, et cela est même souhaitable car le stage pratique n'est pas un stage d'observation mais **un stage d'expérimentation**.

Sous réserve qu'il en soit **capable**, c'est-à-dire qu'il fasse preuve d'autorité, de prudence, de vigilance, de bienveillance (etc...), rien ne s'oppose à ce que le stagiaire Bafa encadre en autonomie un groupe de mineurs. Y compris pour un déplacement.

En revanche, il convient d'éviter de placer le stagiaire dans des situations potentiellement à risques ou comportant trop d'imprévus.

Stagiaire mineur : pas de différence fondamentale avec le stagiaire majeur. En cas d'accident, sa responsabilité pourra être atténuée et, inversement, celle de l'organisateur ou du directeur majorée.

IV. Evaluation du stagiaire

- A ne pas oublier :**
- la part de l'inexpérience, du manque de maturité à pondérer en fonction de l'âge
 - le droit à l'erreur

➤ Qu'évaluer ?

1. son **attitude générale** : langage, tenue, ponctualité, respect des règles collectives, état d'esprit face au travail...
2. sa capacité **animer la vie quotidienne et les activités**, à **accompagner les mineurs** dans la réalisation de leurs projets
3. sa **participation** à l'accueil, à la communication, à la vie de l'équipe
4. son **engagement** dans le projet collectif
5. sa capacité à veiller sur les mineurs, à assurer leur **sécurité physique et morale**. Cela passe par la surveillance, la mise en œuvre de la réglementation des ACM, l'application des consignes, mais aussi, le respect des enfants, une posture bienveillante et sécurisante...
6. sa capacité à **comprendre l'importance de sa responsabilité** vis-à-vis des mineurs, et à prendre les moyens pour être au maximum de ses capacités, reposé et attentif
7. sa **progression**

Pour en savoir plus : voir l'article 9 de l'arrêté du 15 juillet 2015 qui précise les objectifs de la formation Bafa.

➤ Comment ?

- mettre en place des **entretiens individuels** : à minima en début, milieu et fin
- ... mais éviter qu'ils soient tardifs et prolongés
- **prendre le temps d'observer le stagiaire, d'échanger avec lui, de comprendre et d'analyser**
- attention aux temps d'évaluations trop « formalisés » et focalisés sur une animation ; ils stressent les stagiaires et ont parfois *un côté artificiel*
- **informer** le stagiaire des constats, sans attendre la fin du stage et particulièrement si une difficulté importante a été constatée.

V. Finalisation du stage

➤ Entretien final :

- **les outils d'évaluation partagés** permettent un dialogue plus riche et une analyse plus complète
- **l'appréciation doit être comprise**, et si possible partagée par le stagiaire
- proposer au stagiaire d'évaluer son accompagnement
- évoquer la suite du parcours

➤ Certificat de stage pratique :

- ce document papier disponible sur le dossier individuel internet du stagiaire doit être rempli par le directeur !
- ... qui « délivre » une appréciation d'aptitude motivée à assurer (ou non) les fonctions d'animateur

Recommandations du jury Bafa de Loire-Atlantique pour remplir les appréciations de stages :

- l'appréciation doit être cohérente avec l'avis. Un avis favorable avec une appréciation négative provoque une demande de précision, une évaluation complémentaire...
- appréciation défavorable : étayer si possible avec un courrier d'accompagnement en précisant les compétences non acquises, les savoir-être manquants. Donner des exemples, décrire l'évolution du stage.

- appréciation favorable : ne pas hésiter à préciser les progrès, les points forts, mais aussi les marges de progression. Toujours utile pour apprécier le parcours global d'un candidat.

➤ Suivi administratif :

Voir la [fiche dédiée](#) « Comment transmettre le certificat de stage pratique BAF/BAFD au SDJES »

➤ Aides de la Caisse d'Allocations Familiales :

La Caf apporte un soutien aux personnes ayant terminé leur parcours de formation Bafa (sans condition de ressources ni obligation d'être allocataire CAF)

Pour cela, le stagiaire doit transmettre [un imprimé Cerfa](#) disponible en ligne, et sur lequel l'organisateur atteste de la réalisation du stage pratique.

Les directeurs peuvent utilement rappeler cette opportunité à leurs stagiaires.

VI. Stages pratiques Bafa commencés avant le 1^{er} octobre 2015

L'arrêté du 15 juillet 2015 prévoit des dispositions transitoires pour les stagiaires qui ont déjà commencé leur parcours Bafa avant le 1^{er} octobre (date d'entrée en vigueur du nouveau texte) :

- les dérogations obtenues antérieurement restent valables ;
- les stages pratiques commencés avant le 1^{er} octobre sont régis par l'arrêté du 22 juin 2007.

VII. Quelques sites ressources (avec liens à activer au moyen de « CTRL+ clic »)

- [Site](#) du ministère : brochures d'information sur le Bafa (et le Bafd)
- Portail de la préfecture 44 : [rubrique BAFA](#)
- pour les stagiaires :
 - accès depuis un mobile : <http://m.bafa-bafd.jeunes.gouv.fr>
 - accès depuis un ordinateur : <http://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr>
- voir aussi les sites des grandes fédérations d'éducation populaire